

Assurance PROTECTION JURIDIQUE VIE PROFESSIONNELLE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 344 822 425 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03POZ



Produit : Passeport Pro

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Passeport Pro protège et défend les droits de l'assuré par la prise en charge du recours amiable ou de l'action judiciaire en cas de litige l'opposant à des tiers à l'occasion de ses activités professionnelles (commerce, industrie, artisanat, profession libérale, activités de service).



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Service de renseignements par téléphone
- ✓ Litiges avec un client, un fournisseur, un prestataire un partenaire commercial, un concurrent
- ✓ Locaux professionnels
- ✓ Fonds de commerce, clientèle, patientèle
- ✓ Travaux intérieurs sur locaux professionnels
- ✓ Travaux extérieurs ≤ 20 000 € TTC sur locaux professionnels
- ✓ Droit du travail (2 litiges par an)
- ✓ Protection de la marque et du nom de domaine
- ✓ E.réputation
- ✓ Administration
- ✓ Conflits fiscaux
- ✓ Régimes sociaux
- ✓ Défense pénale

LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE :

- ✓ Plafonds de prise en charge des frais de justice par litige : 29 167 € HT*

Avec des sous-plafonds :

Prise en charge des honoraires d'avocats : montant défini au contrat selon intervention réalisée par l'avocat,
Frais d'expertise judiciaire : 7 500 € HT*.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Recouvrement d'impayés
Droit du travail sans limitation
Tous travaux sur locaux professionnels
Cessation d'activité
Cession de parts sociales suite au décès d'un associé
Territorialité hors France
Contrôle fiscal
Doublement des plafonds de prise en charge

*HT : hors TVA

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Litiges de la vie privée.
- ✗ Les actes de gestion de l'entreprise, en l'absence de tout litige.
- ✗ Les litiges liés à un immeuble donné en location.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Faits connus à la souscription.
- ! Litiges entre l'assureur et l'assuré (sauf cas d'arbitrage).
- ! Défaut d'assurance obligatoire.
- ! Litiges entre associés.
- ! Redressement et liquidation judiciaire.
- ! Conflits collectifs du travail.
- ! Litiges sur le taux d'un crédit.
- ! Paiement des amendes, des pénalités de retard, des indemnités ou des frais dus aux tiers.
- ! Honoraires de résultat des avocats.
- ! Frais engagés sans accord écrit préalable de l'assureur (sauf urgence avérée).

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Seuils d'intervention en recours :
amiable : 250 € HT*.
judiciaire : 667 € HT*.
- ! Cessation d'activité : délai de carence de 24 mois.
- ! Protection de la marque, du site internet et E-réputation hors France (option) : 2 litiges par an.

*HT : hors TVA.

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'exerce devant les juridictions des pays suivants

- ✓ Tous sinistres : France, Andorre et Monaco.
- ✓ Ces règles de territorialité peuvent être étendues selon la formule de garantie souscrite.
- ✓ Pour la Garantie Protection du Nom de Domaine : France exclusivement.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie, ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de la prise en charge en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Déclarer exactement l'effectif travaillant dans l'entreprise.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement perçu au titre d'un même sinistre.

Ne pas engager de procédure ni mettre en place d'expertise sans accord préalable écrit de l'assureur sauf situation d'urgence avérée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire dans l'espace personnel Abeille Assurances, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date d'échéance principale moyennant un préavis de deux mois.